

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1222-2011 du 30 novembre 2011, la désignation par la juge en chef de madame la juge Lynne Landry à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le mandat de cette dernière se termine le 31 octobre 2012 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation jusqu'au 30 juin 2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Lynne Landry, à compter du 1^{er} novembre 2012 jusqu'au 30 juin 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58382

Gouvernement du Québec

Décret 959-2012, 10 octobre 2012

CONCERNANT la composition et le mandat des délégations québécoises qui participeront à la 28^e Conférence ministérielle de la Francophonie, le 11 octobre 2012, ainsi qu'à la XIV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, les 13 et 14 octobre 2012

ATTENDU QUE la 28^e Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra le 11 octobre 2012 à Kinshasa (République démocratique du Congo), afin de préparer la tenue de la XIV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui se tiendra également à Kinshasa, les 13 et 14 octobre 2012;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, dirige la délégation du Québec à la XIV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui se tiendra les 13 et 14 octobre 2012;

QUE la délégation québécoise à la XIV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage soit composée, outre la première ministre, de :

— monsieur Jean-François Lisée, ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

— monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel de la première ministre pour la Francophonie;

— monsieur Michel Audet, sous-ministre, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

— madame Nicole Stafford, directrice de cabinet de la première ministre;

— monsieur Marc-André Beaulieu, conseiller spécial, chargé des relations internationales au cabinet de la première ministre;

QUE le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, monsieur Jean-François Lisée, dirige la délégation québécoise à la 28^e Conférence ministérielle de la Francophonie, qui se tiendra le 11 octobre 2012;

QUE la délégation du Québec à la 28^e Conférence ministérielle de la Francophonie soit composée, outre le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, des personnes suivantes :

— monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel de la première ministre pour la Francophonie;

— monsieur Michel Audet, sous-ministre, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

— monsieur Jean Fortin, délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

— madame Régine Lavoie, directrice de la Francophonie au ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

— monsieur André Bouthillier, directeur adjoint au cabinet du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

QUE les délégations québécoises à la XIV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et à la 28^e Conférence ministérielle de la Francophonie aient pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58383

Gouvernement du Québec

Décret 960-2012, 10 octobre 2012

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.1 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil, et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 784-2012 du 4 juillet 2012, monsieur Yves Ouellet a été nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat venant à échéance le 3 novembre 2013, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE monsieur Patrick Déry, sous-ministre aux Ressources naturelles, soit nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat débutant le 10 octobre 2012 et se terminant le 3 novembre 2013, en remplacement de monsieur Yves Ouellet.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58384

Gouvernement du Québec

Décret 961-2012, 10 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Laprise comme directeur général de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) prévoit que le directeur général de la Sûreté du Québec est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit notamment que le décret de nomination du directeur général détermine en outre les conditions d'embauche qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE l'article 58 de cette loi prévoit notamment que le mandat du directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans et que le directeur général doit résider dans la localité où est situé le quartier général de la Sûreté du Québec ou dans son voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur Richard Deschesnes a été nommé directeur général de la Sûreté du Québec par le décret numéro 500-2008 du 21 mai 2008, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Mario Laprise, directeur principal de la sécurité industrielle, Hydro-Québec, soit nommé directeur général de la Sûreté du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 15 octobre 2012, en remplacement de monsieur Richard Deschesnes;